



Pension alimentaire bloquée chez huissier

Par **JOELLE CORCELLE**, le **13/01/2009** à **08:54**

Bonjour

je suis en instance de divorce. Mon ex- femme et moi avons des crédits de consommation qui ont été partagés mais dont elle ne paie pas sa part. J'ai même été obligé par la banque à reprendre à mon compte un crédit qu'elle ne réglait pas malgré mes versements.

Dans ce cas précis, afin de protéger mes enfants puisqu'elle n'arrive pas à payer la cantine ni la nourriture et qu'elle est très orgueilleuse, est-il possible de verser la pension alimentaire chez un huissier plutôt que sur son compte bancaire d'autant que sur celui-ci la pension est noyée dans les dettes donc elle ne peut pas y toucher pour acheter le nécessaire aux enfants.

Y a-t-il une façon ou une autre pour l'obliger à payer sa part des crédits car moi je suis déjà à la banque en surendettement à 70% et elle ne touche pas grand-chose.

merci de votre aide
cordialement
capsule44

Par **superve**, le **13/01/2009** à **12:44**

Bonjour

Si le jugement prévoit que la pension doit être versée entre les mains de votre ex femme, vous ne pouvez vous y soustraire et régler entre les mains d'un tiers.

Concernant le partage des crédits à la consommation, il n'est opposable qu'aux parties (vous

et votre ex femme) et n'est pas opposable aux créanciers qui peuvent agir pour la totalité, contre l'un d'entre vous.

Concrètement, vous êtes tenu de tout payer, si votre ex femme est défailante, à charge pour vous de vous retourner contre elle, par une action civile fondée sur la décision de partage de la communauté.

bien cordialement

Par **JOELLE CORCELLE**, le **13/01/2009** à **13:24**

merci de votre reponse mais n'y a t il pas un truc détourné mais légal de l'obliger à payer soit par l'intermédiaire de la CAF ou autres idées ... elle n'a meme pas envoyé sa réponse à mon avocat cela fait maintenant 1an que la procédure est entamée sans obtenir quelques renseignements de son avocat

j'ai apellé un huissier sans resultat, j'ai apellé mon avocat sans resultat, j'ai tel à la CAF qui propose que mme rencontre une assistante sociale et demande un surendettement mais va t elle vouloir, j'ai apellé les organismes de credit qui conseillent la même chose : un dossier de surendettement. cordialement
capsule44

Par **barbara2009**, le **28/11/2009** à **10:05**

bonjour joelle

je suis dans la même situation que toi.

As tu pu trouver une solution pour le prêt, à savoir récupérer la part du crédit(prêt) que ton ex-conjoint doit verser suivant le jugement ?

La loi est bizarrement faite, des décisions sont arrêtées dans un jugement mais aucun recours par huissier ou autre n'est apparemment possible.

Merci de ta réponse.